

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité e	nvironnementale					
Date de réception :	Dossier complet le :	0/40/0004	N° d'enregistrement : 2021-12001				
16/12/2021	1	6/12/2021	2021-12001				
	1. Intitulé du projet						
	u (ou des) maître(s) d'ouvro	age ou du (ou des)	pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique	D (
Nom	Prénor	n					
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale							
RCS / SIRET		Forme juridique					
		, anno jamanaja a					
loigne	ez à votre demande l'an	neve obligatoire	n°1				
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères anr dimensionnement correspo		2-2 du code de l'environnement et				
N° de catégorie et sous-catégorie			seuils et critères de la catégorie tres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
	4. Caractéristiques géné	rales du projet					
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées	à la rubrique 8.1 du	formulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les éven	luels travaux de démolition	1					

4.2 Objectifs du projet	
4.2 Décrivez commairement le projet	
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?					
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).					
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	ojet et superficie globale de l'opération - précise	er les unités de mesure utilisées			
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)			
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹ Long	°'"_ Lat ° ' "_			
d'implantation	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)				
	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),				
	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à				
	l'article R. 122-2 du code de				
	l'environnement :				
		°'_"_ Lat°'_"_			
	Point d'arrivée : Long Communes traversées :	°'_"_ Lat ° ' " _			
	CONTINUE IN CONTIN				
le	ignez à votre demande les annexes n° 2	àA			
30	ignez a vone demande les dimexes il 2	<u></u>			
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage existant	? Oui Non			
environnementale?	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une éval	Oui Non			
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen	t les				
différentes composantes de votre p	projet et				
indiquez à quelle date il a été auto	rise ?				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
Sur le territoire d'une commune littorale ?			
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?			
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			
Dans un site inscrit ?			
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			
D'un site classé ?			

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			
Milieu naturel				

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			
Cadre de vie / Population				
approuvé:	s?			cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou .
Oui	Non Si oui, décri	vez ieso	quelles	
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effe égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindr ne annexe traitant de ces éléments) :	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation nationnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.)
Ci	TAILOTHICHTCHIAIC OU 40 II ACATAIT CHIC AISPONSC : EXPIIQUEZ POUTQUOI.	
	8. Annexes	
8	8. Annexes .1 Annexes obligatoires	
8		
8	.1 Annexes obligatoires	
	.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d),	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan	

Veuillez comp	nexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Diéter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les delles elles se rattachent
	Objet
	9. Engagement et signature
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	le,
Signature	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PC2 : Plan de masse GAEC CAPBLANC

Bât élevage de 1972.6 m²



Propriété



Photo Ioin

Département : LANDES

Commune:

BORDERES-LAMENSANS

Section : G Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 28/01/2020 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

MONT-DE-MARSAN

12 AVENUE DE DAGAS 40022 40022 MONT-DE-MARSAN

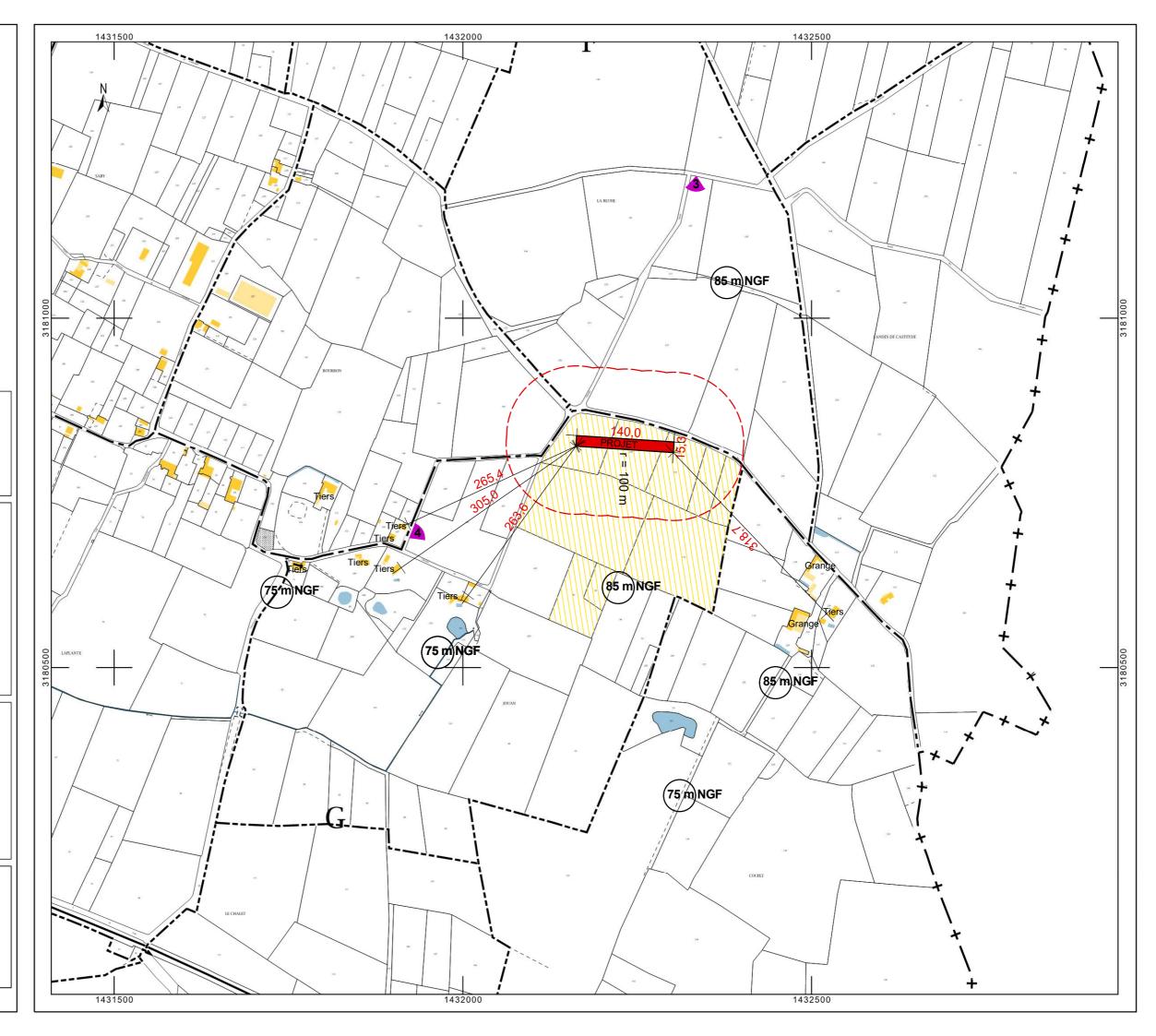
tél. 05 58 06 61 61 -fax 05 58 06 57 27

ptgc.400.mont-de-

marsan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



<u>Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une</u> <u>évaluation environnementale</u>

Objectif: faire une demande d'autorisation de défrichement pour faire pacager des canards en élevage IGP, avec mise en place d'un projet d'agroforesterie sur les parcours (les arbres des parcelles G112 et G113 seront donc préservés).

PHOTOGRAPHIES DES PARCELLES G112 ET G113 – BORDÈRES-ET-LAMENSANS (40270)

Cf. document : *Emplacements des prises de vues*

Photo n°1 prise le 25/03/2021 :



Photo n°2 prise le 14/12/2021 :



Photo n°3 prise le 14/12/2021 :



Photo n°4 prise le 14/12/2021 :



Photo n°5 prise le 14/12/2021 :

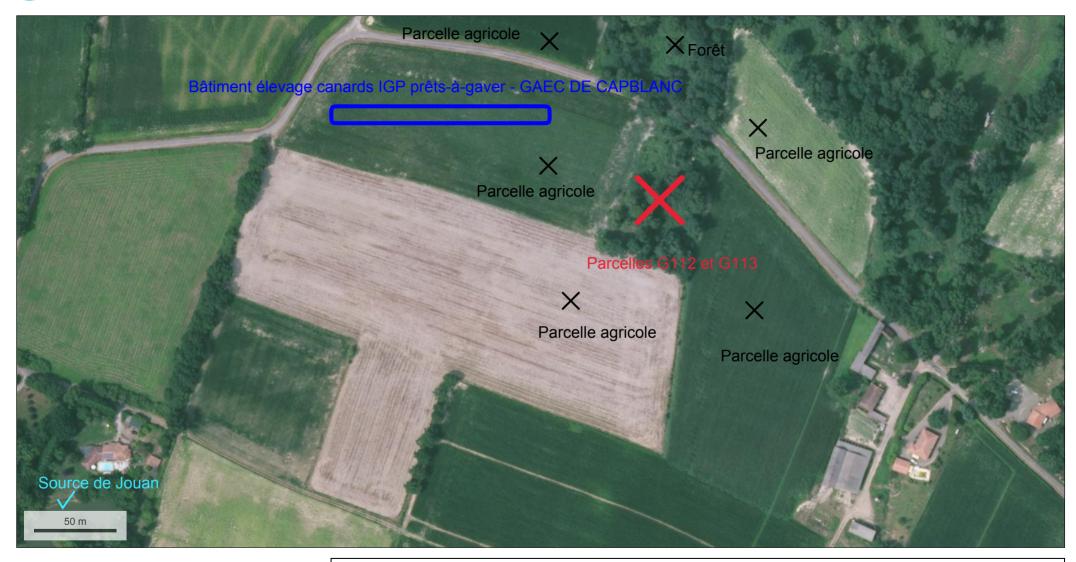


Photo n°6 prise le 14/12/2021 :





LOCALISATION 1/3000

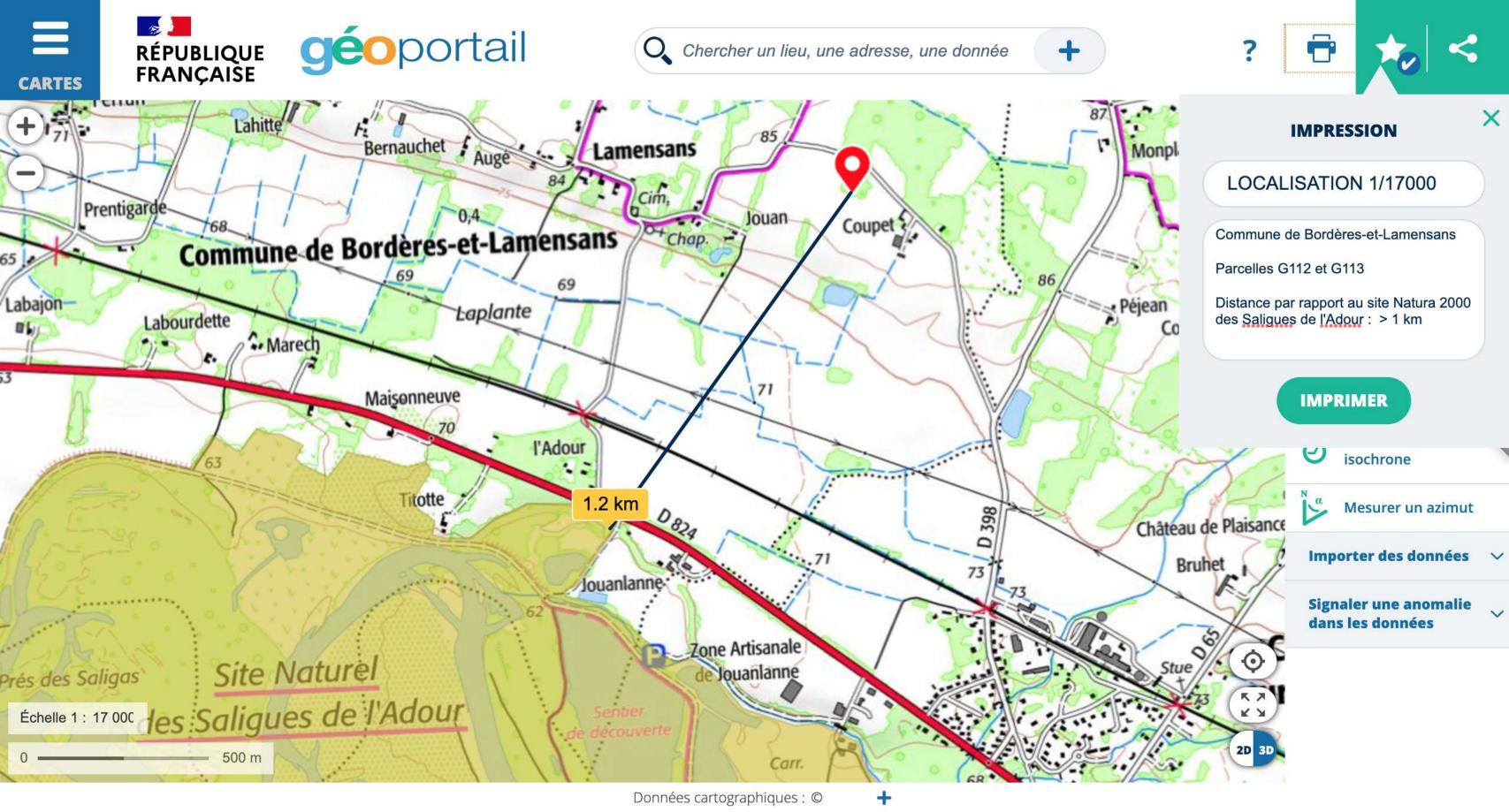


© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 19′ 34″ W Latitude : 43° 46′ 40″ N Commune de Bordères-et-Lamensans - Parcelles G112 et G113

Photographie aérienne datant du 05/08/2018

Bâtiment d'élevage en cours de construction en 2021





Département des Landes

Extrait cartographique

GAEC DE CAP BLANC

Mis à jour : Année 2020

Edité le : 26/03/2021

Par: ADACL

Echelle: 1:2 000

IGECOM40

Légende

Détails ponctuels

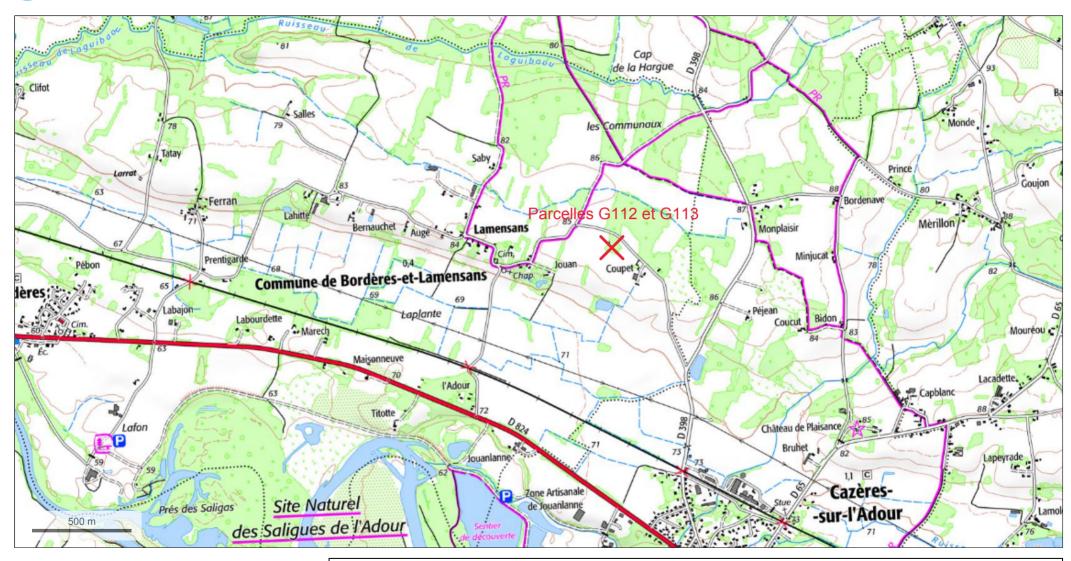
Détails linéaires

- Aqueduc
- --- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- 柱 Ligne de transport de force
- --- Parking, terrasse et surplomb
- + Rail de chemin de fer
- Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- --- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- Voies privées du plan cadastral





LOCALISATION 1/25000



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 19′ 35″ W Latitude : 43° 46′ 35″ N Demande d'examen au cas par cas pour demande d'autorisation de défricher. Parcelles G112 et G113 Commune de Bordères-et-Lamensans (40270)





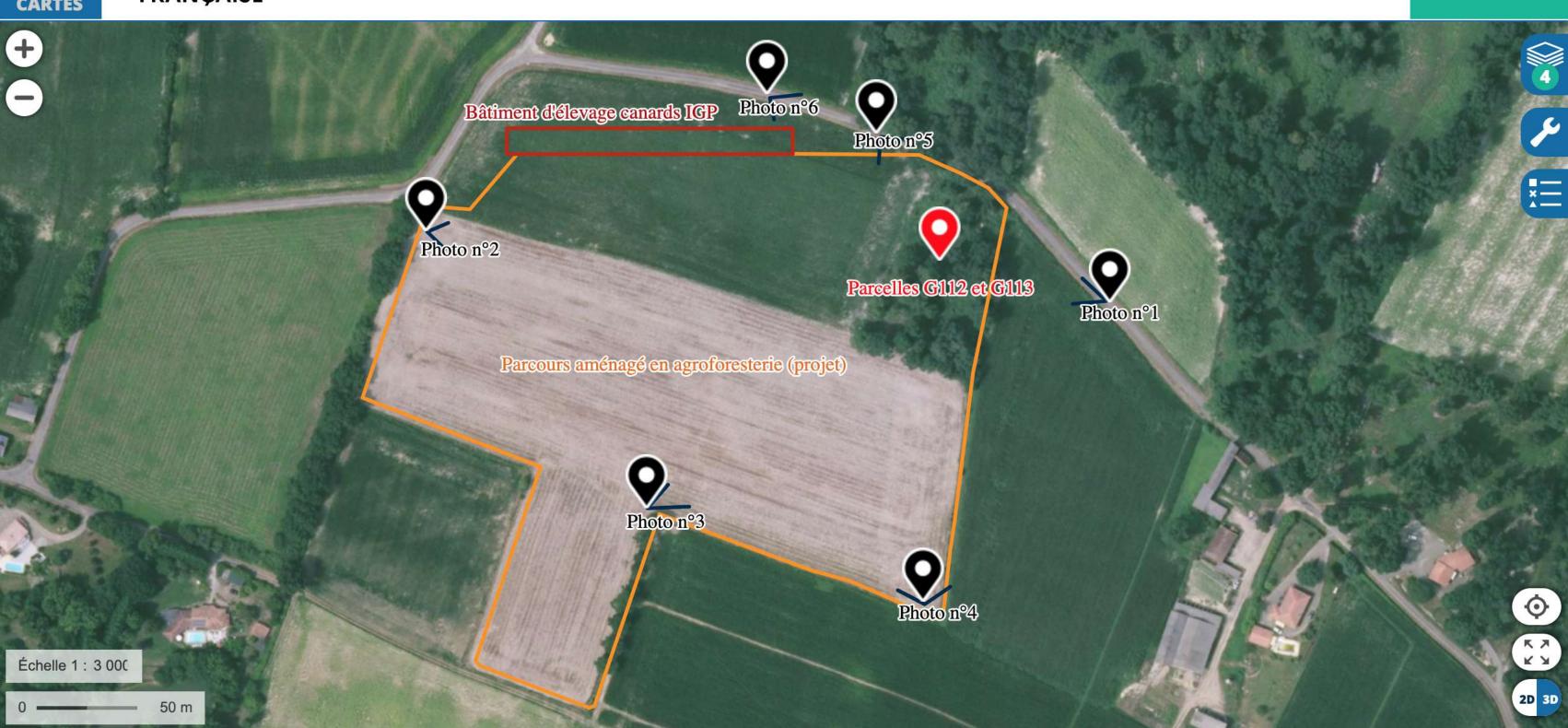








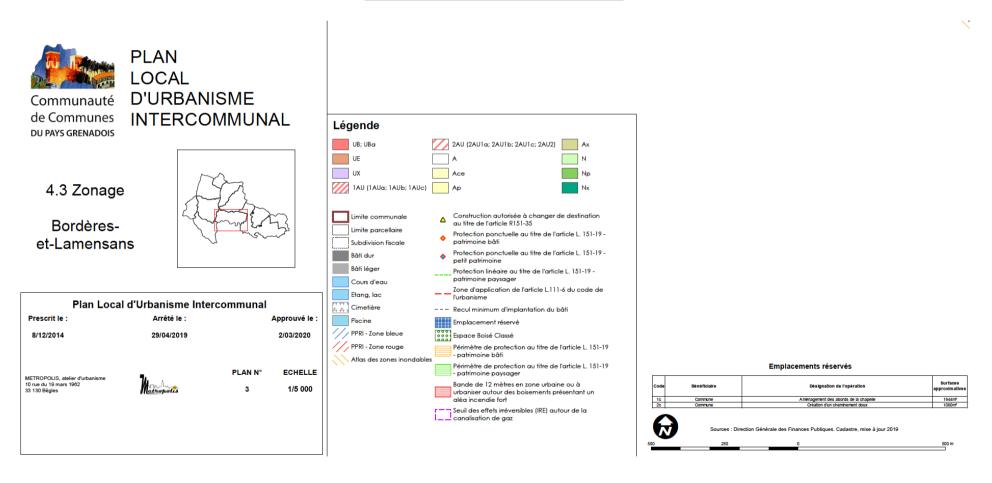


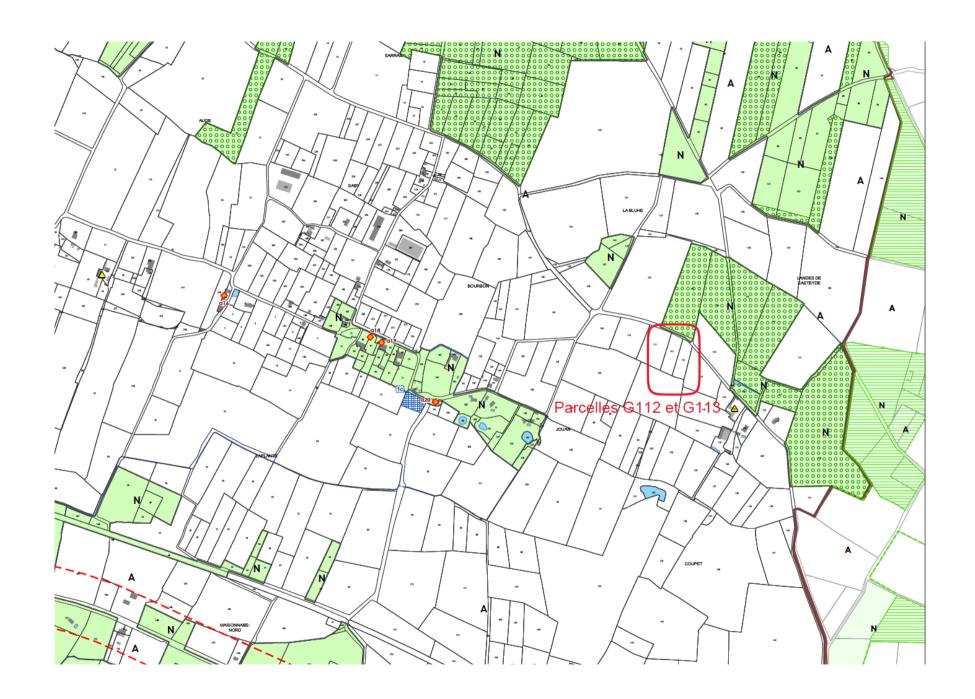


Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Objectif: faire une demande d'autorisation de défrichement pour faire pacager des canards en élevage IGP, avec mise en place d'un projet d'agroforesterie sur les parcours (les arbres des parcelles G112 et G113 seront donc préservés).

EXTRAIT DU PLUI DU PAYS GRENADOIS







PREUVE DE DEPOT N	0
-------------------	---

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et	t adresse de l'installation :	
Départe	ements concernés :	
Dopair.		
Commi	unes concernées :	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :				
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.				
Date de la déclaration initiale :				

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



PRÉFÈTE DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Mont-de-Marsan, le 23 juin 2020

Service Vétérinaire Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : M. Laurent LAFARGUE

Tél: 05 58 46 66 71

Mèl: ddcspp-svspae@landes.gouv.fr

N/Réf: SPAE/SR/EV/LL/MR/IC2000356

Madame et Monsieur,

Vous avez effectué, le 26/02/2020, par procédure en ligne sur le site « Service-Public-Pro.fr », la télédéclaration initiale d'un projet de création d'un élevage avicole que vous souhaitez implanter route de la Chapelle, sur le territoire de la commune de BORDERES ET LAMENSANS. Cette déclaration, pour laquelle vous avez reçu la preuve de dépôt n° A-0-LNNBVPD5Z8, porte sur un effectif maximal en présence simultanée de 9 000 canards prêts à gaver (9 000 emplacements) soit 18 000 animaux-équivalents, et a fait l'objet d'une instruction technique.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier comporte l'ensemble des éléments requis.

Selon les éléments déclarés, votre installation est classée aujourd'hui sous la rubrique 2111-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est soumise à déclaration.

Vous trouverez ci-joint la réglementation applicable à ce type d'activité.

Veuillez agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation Le responsable de Mission SPAE

Sebastien ROUSSY

GAEC DE CAPBLANC Madame et Monsieur CATUHE Pauline et Thomas

114 route de Capblanc 40270 LE VIGNAU



Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune : BORDERES-LAMENSANS (40).

Références de la parcelle 000 G 112

Référence cadastrale de la parcelle 000 G 112

Contenance cadastrale 2 992 mètres carrés

Adresse JOUAN 40270 BORDERES-LAMENSANS

Références de la parcelle 000 G 113

Référence cadastrale de la parcelle 000 G 113

Contenance cadastrale 2 697 mètres carrés

Adresse JOUAN

40270 BORDERES-LAMENSANS

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DOSSIER: PC04004920F0003

Date de dépôt : 06/03/2020

Commune de BORDÈRES-ET-LAMENSANS

Demandeur : GAEC DE CAPBLANC représenté par Mme CATUHE Pauline

Pour : Construction d'un bâtiment d'élevage de canards prêts-àgaver avec panneaux photovoltaïques sur le versant Sud, de trois silos de stockage et d'une aire stabilisée

Adresse terrain : "Jouan"

ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de la Commune

Le Maire de BORDÈRES-ET-LAMENSANS,

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/03/2020 par le GAEC DE CAPBLANC représenté par Mme CATUHE Pauline demeurant 144 route de Capblanc à LE VIGNAU (40270) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment d'élevage de canards prêts-à-gaver avec panneaux photovoltaïques sur le versant Sud, de trois silos de stockage et d'une aire stabilisée;
- · sur un terrain situé à "Jouan" ;
- pour une surface de plancher créée de 2142 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2014 ;

Vu l'article 12 bis de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-539 du 07 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 07 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de la DDCSPP des Landes, Service Santé Protection Animales et Environnement, en date du 30 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM des Landes, Service Aménagement et Risques, en date du 05 mai 2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le permis de construire est accordé au motif que le projet est nécessaire à l'activité agricole et qu'il ne peut pas être transféré à un bénéficiaire sans lien avec l'activité agricole.

Fait à BORDÈRES-ET-LAMENSANS, le 03 juiller 2020

Le Maire, Philippe OGÉ



Pour information, la présente autorisation est assujettie à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront communiqués ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme et au décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.